

**COMPTE - RENDU DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2020**

Convocation du 17 juin 2020

Sous la présidence de M. le Maire Jean-Luc MARTINI

Présents : M. Bernard WALTER 1^{er} Adjoint, Mme Isabelle LETT 2^{ème} Adjointe (à partir du point 11), M. Régis NANN 3^{ème} Adjoint, M. Philippe SCHINZING, Mme Nadine HANS, M. Thomas DESAULLES, M. Patrick FRANK, Mme Andrée BURGLEN, Mme Christine VERRIER, Mme Christiane THEILLER, Mme Sabrina BONNEFOY, M. Mathieu CAPON, M. Joël EHLINGER, Mme Alexandra ZELLER, M. Jérémie EYIGUNLU, Mme Aurélie MURA

Absents : Mme Isabelle LETT, 2^{ème} Adjointe (du point 1 au point 10), Mme Fatiha CHEMAA et M. Stéphane LUTTRINGER, excusés

Procuration : Mme Fatiha CHEMAA à Mme Andrée BURGLEN

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE FORET

DEL-01-26-06-20

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2341-1, L. 2342-1 et 2, L. 2343-1 et 2,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget annexe FORET,

M. Bernard WALTER, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du Budget annexe FORET en 2019,

VU l'AVIS des Commissions réunies en date du 15 juin 2020,

M. le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Bernard WALTER, Adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Hors de la présence du Maire, ADOPTE à l'unanimité le Compte Administratif 2019 du Budget annexe FORET, arrêté comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		139 397,59	16 468,00		16 468,00	139 397,59
Opérations de l'exercice	325 676,19	265 296,91	2 367,00	16 468,00	328 043,19	281 764,91
TOTAUX	325 676,19	404 694,50	18 835,00	16 468,00	344 511,19	421 162,50
Résultat de clôture		79 018,31	2 367,00			76 651,31
<i>Restes à réaliser</i>			<i>17 200,00</i>			

2. COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE FORET

DEL-02-26-06-20

M. l'Adjoint Bernard WALTER informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relative au budget annexe FORET 2019 a été réalisée par le Trésorier de Cernay et que le Compte de Gestion 2019 du budget annexe FORET établi par les services du Trésor Public est conforme au Compte Administratif 2019 du budget annexe FORET de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2341-1, L. 2342-1 et 2, L. 2343-1 et 2,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif 2019 du budget annexe FORET et du Compte de Gestion 2019 du budget annexe FORET du receveur,

AYANT ENTENDU l'exposé de M. l'Adjoint Bernard WALTER,

APRES en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité le Compte de Gestion 2019 du Budget annexe FORET du receveur, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du budget annexe FORET pour le même exercice.

3. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE FORET

DEL-03-26-06-20

Monsieur l'Adjoint Bernard WALTER rappelle qu'une fois le résultat constaté, il revient au conseil municipal de décider de l'affectation du résultat pour tout ou partie, soit au financement de la Section d'Investissement, soit au financement de la Section de Fonctionnement, sachant que l'affectation en réserves est toujours prioritaire pour couvrir le besoin de financement de la Section d'Investissement.

Monsieur l'Adjoint rappelle les résultats des deux sections du budget annexe FORET pour 2019, résultats corrigés des Restes à réaliser en ce qui concerne la Section d'Investissement :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		139 397,59	16 468,00		16 468,00	139 397,59
Opérations de l'exercice	325 676,19	265 296,91	2 367,00	16 468,00	328 043,19	281 764,91
TOTAUX	325 676,19	404 694,50	18 835,00	16 468,00	344 511,19	421 162,50
Résultat de clôture		79 018,31	2 367,00			76 651,31

Besoin de financement :	2 367,00	<i>Compte 001 Déficit d'investissement reporté</i>
Restes à Réaliser :	17 200,00	0,00
Besoin de financement des Restes à Réaliser :	17 200,00	
Besoin total de financement :	19 567,00	

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de couvrir le besoin total de financement de la Section d'Investissement du budget annexe FORET, en portant en recettes d'investissement à l'article 1068, la somme de 19 567,00 € ; le déficit d'investissement reporté étant inscrit en Dépenses à l'article 001 pour un montant de 2 367,00 €
- de maintenir en Section de Fonctionnement du budget annexe FORET (art. 002), la somme restante, soit 59 451,31 €

4. BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET ANNEXE FORET

DEL-04-26-06-20

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

VU l'avis des Commissions réunies en date du 15 juin 2020 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de M. le Maire et de M. l'Adjoint Bernard WALTER,
APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte à l'unanimité, chapitre par chapitre, le Budget Primitif 2020 du budget annexe FORET arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	26 467,00 €	26 467,00 €
Fonctionnement	223 400,00 €	223 400,00 €
TOTAL	249 867,00 €	249 867,00 €

5. COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

DEL-05-26-06-20

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2341-1, L. 2342-1 et 2, L. 2343-1 et 2,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2019 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2019,

M. l'Adjoint Bernard WALTER, expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2019,

VU l'AVIS des Commissions réunies en date du 15 juin 2020,

M. le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Bernard WALTER, Adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Hors de la présence du Maire, ADOPTE à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		271 120,78		23 061,73		294 182,51
Opérations de l'exercice	1 097 430,16	1 268 316,20	159 440,39	89 519,01	1 256 870,55	1 357 835,21
TOTAUX	1 097 430,16	1 539 436,98	159 440,39	112 580,74	1 256 870,55	1 652 017,72
Résultat de clôture		442 006,82	46 859,65			395 147,17

6. COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

DEL-06-26-06-20

M. le Maire Jean-Luc MARTINI, informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier de Cernay et que le Compte de Gestion 2019 établi par les services du Trésor Public est conforme au Compte Administratif 2019 du Budget principal de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2341-1, L. 2342-1 et 2, L. 2343-1 et 2,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif 2019 du Budget Principal et du Compte de Gestion 2019 du receveur,

AYANT ENTENDU l'exposé de M. le Maire,
APRES en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

7. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET PRINCIPAL

DEL-07-26-06-20

Monsieur le Maire rappelle qu'une fois le résultat constaté, il revient au conseil municipal de décider de l'affectation du résultat pour tout ou partie, soit au financement de la Section d'Investissement, soit au financement de la Section de Fonctionnement, sachant que l'affectation en réserves est toujours prioritaire pour couvrir le besoin de financement de la Section d'Investissement.

Monsieur le Maire rappelle les résultats des deux sections de l'exercice 2019 :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		271 120,78		23 061,73		294 182,51
Opérations de l'exercice	1 097 430,16	1 268 316,20	159 440,39	89 519,01	1 256 870,55	1 357 835,21
TOTAUX	1 097 430,16	1 539 436,98	159 440,39	112 580,74	1 256 870,55	1 652 017,72
Résultat de clôture		442 006,82	46 859,65			395 147,17

Besoin de financement :	46 859,65	<i>Compte 001 Déficit d'Investissement reporté</i>
--------------------------------	------------------	--

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de couvrir le besoin total de financement de la Section d'Investissement du Budget Principal, en portant en recettes d'investissement à l'article 1068, la somme de 46 859,65 € ; le

déficit d'investissement reporté étant inscrit en Dépenses à l'article 001 pour un montant de 46 859,65 €

- de maintenir en Section de Fonctionnement, la somme restante, soit 395 147,17 €

8. FISCALITÉ DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2020

DEL-08-26-06-20

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition 2020 élaboré par la Direction des Finances Publiques.

Il expose que la réforme de la fiscalité locale engagée en vue de la suppression de la Taxe d'Habitation, implique pour 2020, un gel du taux de Taxe d'Habitation au niveau de celui appliqué en 2019. Les communes et EPCI ne voteront donc aucun taux de TH au titre de 2020.

La perte de recettes qui en résultera pour les collectivités, sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette compensation sera intégrale et pérenne.

Le produit fiscal assuré pour 2020, obtenu en multipliant les bases de taxes notifiées pour 2020 par leurs taux respectifs de l'année 2019, s'élève à 202 198 € pour les seules Taxes Foncières Bâties et Foncières non bâties. Or, le produit nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif 2020 est de 232 147 € pour ces deux taxes. Le produit de Taxe d'Habitation 2020 s'élève, quant à lui, à 195 234 €.

En conséquence, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil, une proposition d'augmentation du taux d'imposition de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties pour obtenir une recette fiscale supplémentaire de 29 949 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 15 juin 2020,

CONSIDERANT que le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2020, implique une augmentation de la fiscalité directe locale cette année ;

AYANT entendu l'exposé de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité d'adopter les taux d'imposition 2020 tels que définis ci-dessous :

TAXES	ANNEES	
	2019	2020
Taxe foncière (bâti)	10,45 %	12,36 %
Taxe foncière (non bâti)	44,48 %	44,48 %

9. SUBVENTIONS 2020 ALLOUÉES PAR LA COMMUNE

DEL-09-26-06-20

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ,
SUR proposition de la Commission Animation réunie le 17 février 2020,
VU l'avis des commissions réunies en date du 15 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, de fixer comme suit les subventions allouées en 2020 aux associations locales et autres organismes, et s'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget 2020 :

Amicale des Donneurs de Sang Willer/Bitschwiller	135 €
Association Loisirs des Seniors de Willer (ALSW)	817 €
Atelier de cuisine du Wissbach	175 €
A.S.W	499 €
Amicale des Pêcheurs	400 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	634 €
Arboriculteurs	300 €
Association "Les Ecureuils"	475 €
Association de Gestion de la Salle Polyvalente	475 €
Centre Communal d'Action Sociale	1 500 €
Cercle St-Didier	1 358 €
Chorale Ste Cécile	275 €
Classe conscrits – sécurité Feux St-Jean (sous réserve de l'organisation effective de l'événement)	500 €
Club Vosgien de Thann	100 €
Détente sportive	572 €
En route vers Madagascar	599 €
U.S.V.T.	1 443 €
Groupement d'Action Sociale (G.A.S.)	765 €
Gymnastique d'entretien	536 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers (J.S.P.)	500 €
Les Willeroiseries	325 €
Musique Municipale	718 €
Prévention Routière	50 €
Tennis T.C.W.	788 €
U.N.C	400 €
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	560 €
U.S.E.P.	375 €
US Thann Athlétisme – Montée du Grand-Ballon (sous réserve de l'organisation effective de l'événement)	500 €

10. SUBVENTIONS 2020 AUX JEUNES LICENCIES SPORTIFS

DEL-10-26-06-20

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

SUR proposition de la Commission Animation réunie le 17 février 2020,
VU l'avis des commissions réunies en date du 15 juin 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de reconduire en 2020 le subventionnement des associations en faveur des jeunes licenciés sportifs, aux taux suivants :

U.S.V.T.	527,00 €
A.S.W	32,00 €
USEP	129,00 €
T.T.C.W.	42,00 €

- dit que les crédits nécessaires au paiement de ces subventions seront inscrits au Budget Primitif 2020

11. PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2020 DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE "LES ECUREUILS"

DEL-11-26-06-20

A l'instar des années précédentes, Mme l'Adjointe Isabelle LETT propose au Conseil Municipal de reconduire pour 2020, sa participation aux frais de fonctionnement de l'accueil périscolaire "Les Écureuils".

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de Mme l'Adjointe Isabelle LETT,
APRES en avoir délibéré,

VU le courrier du président de l'association en date du 28 mai 2020,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 15 juin 2020,

VU l'avis de la Commission Administrative,

Mme Alexandra ZELLER, Trésorière de l'association périscolaire, ayant quitté la salle,

A l'unanimité :

- décide de participer aux frais de fonctionnement de l'accueil périscolaire "Les Écureuils", à hauteur de **17 000 €** pour 2020. Ce montant a été revalorisé cette année pour tenir compte des dépenses supplémentaires imprévues supportées par l'association dans le cadre de la mise en place des mesures de protection contre le COVID-19
- dit que les crédits nécessaires au versement de cette participation seront inscrits au compte 6574 du Budget Primitif 2020
- dit que cette subvention fera l'objet de trois versements répartis de la manière suivante :
 - 1^{er} versement début juillet 2020 : 6 000 €
 - 2^{ème} versement mi-septembre 2020 : 5 500 €
 - Le solde fin novembre 2020 : 5 500 €

12. REALISATION D'UN EMPRUNT POUR FINANCEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE RUE DES MAQUISARDS

DEL-12-26-06-20

VU le Code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir la réalisation d'un emprunt afin de pouvoir financer les travaux de voirie Rue des Maquisards dont le démarrage est prévu en 2020,

Le Conseil Municipal,

APRES avoir examiné l'ensemble des offres de prêt adressées par quatre établissements bancaires,
APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
APRES en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- de réaliser auprès du CREDIT AGRICOLE de STRASBOURG, un emprunt d'un montant de 600 000 € dont le remboursement s'effectuera aux conditions suivantes :

- durée d'amortissement : 20 ans
- périodicité : trimestrielle à échéances constantes
- Taux : 0,91 % Fixe
- Frais de dossier : 600 €
- Déblocage des fonds : le 31/07/2020

- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des annuités

- de donner délégation au Maire pour la réalisation de l'emprunt et la signature de toutes pièces s'y rapportant

13. BUDGET PRIMITIF 2020

DEL-13-26-06-20

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

VU l'avis des Commissions réunies en date du 15 juin 2020 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de M. le Maire Jean-Luc MARTINI,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte à l'unanimité, chapitre par chapitre, le Budget Primitif de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	971 659,65	971 659,65
Fonctionnement	1 475 229,17	1 475 229,17
TOTAL	2 446 888,82	2 446 888,82

14. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2020 DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER

DEL-14-26-06-20

Rapport présenté par Monsieur le Maire Jean-Luc MARTINI :

Résumé

Le pacte fiscal et financier liant la Communauté de Communes et ses communes-membres sur la période 2015-2020 prévoit une enveloppe annuelle destinée à financer des fonds de concours au bénéfice de chaque commune. Il appartient au Conseil municipal d'arrêter les opérations présentées ainsi que leur plan de financement et de solliciter de la Communauté de Communes un fonds de concours, dans la limite de 50 % du montant net restant à charge.

RAPPORT

Il est rappelé qu'à la fin du mois de juin 2015 le Conseil de Communauté a approuvé le pacte fiscal et financier 2015-2020, ainsi que les modalités de versement par la Communauté de Communes des fonds de concours adossés au pacte.

Les conseils municipaux de chacune des 17 communes-membres ont été invités à approuver les conventions particulières.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Les demandes de fonds de concours présentées par les communes sont soumises au Bureau de la Communauté de Communes, en vue d'un versement des premiers acomptes sur les aides correspondantes.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la Commune (montants HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf les comptes 615221 et 615231 où les montants sont mentionnés HT).

Concernant l'enveloppe 2020, M. le Maire précise que celle-ci est diminuée par l'annuité d'emprunt 2020 pour les communes ayant bénéficié du Très Haut-débit en 2018 et 2019, cette dernière représentant un montant de 10 299,85 € pour la commune de Willer-sur-Thur.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

– **D'approuver** les opérations suivantes, inscrites au Budget 2020 :

<i>Opérations</i>	<i>Montant</i>	<i>Plan de financement</i>	<i>Fonds de concours sollicité</i>
Dépenses de fonctionnement liées à l'entretien des bâtiments communaux	133 000 € TTC	50 % financés par la Commune (soit 66 500 €) 50 % par le fonds de concours (soit 66 500 €)	66 500 €
Contrats de maintenance divers (alarmes intrusion – Plate-forme accès handicapés Mairie – Extincteurs – Défibriateur – A.R.I. – Ascenseur – Photocopieurs – Cloches de l'église – poteaux incendie)	13 000 € TTC	50 % financés par la Commune (soit 6 500 €) 50 % par le fonds de concours (soit 6 500 €)	6 500 €

Dépenses de fonctionnement liées à l'entretien de la voirie (compte 615231)	8 300,00 € HT	50 % financés par la Commune (soit 4 150 €) 50 % par le fonds de concours (soit 4 150 €)	4 150 €
Pose d'un grillage de protection contre les chutes de pierres Chemin du Loeffelbach	17 333 € HT	Subvention du Département : 8 666 € Solde : 17 333 € : 50 % financés par la Commune (soit 8 667 €) 50 % par le fonds de concours (soit 8 666 €)	8 666 €
Travaux de voirie Rue des Maquisards (1 ^{ère} tranche)	60 000 € HT	50 % financés par la Commune (soit 30 000 €) 50 % par le fonds de concours (soit 30 000 €)	30 000 €
TOTAUX	231 633 €		115 816 €

- **De solliciter** de la Communauté de Communes de Thann-Cernay au titre de 2020, l'attribution d'un fonds de concours de 115 816 € pour ces opérations, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;
- **De charger** M. le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

15. REGIE COMMUNALE DE TELEDISTRIBUTION : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET PRIMITIF 2020 – REDEVANCES 2020 – REVALORISATION DES INDEMNITES DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DE LA DIRECTRICE – ADMISSION EN NON-VALEUR – DIVERS

DEL-15-26-06-20

Le Conseil Municipal,

VU les avis émis par le Conseil d'Exploitation de la Régie de Télédistribution réuni le 03 juin 2020 ;
Ayant entendu les explications complémentaires de M. le Maire et de M. l'Adjoint Bernard WALTER;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- a) **APPROUVE le renouvellement des mandats** des membres sortants MM. Michel SCHMITLIN et Bernard WALTER pour une nouvelle période de 4 ans ;
- b) **APPROUVE la réélection du président et de la vice-présidente** :
 - M. Claude FEDER, Président de la Régie
 - Mme Colette FRANK, vice-présidente
- c) **ADOpte le Compte Administratif 2019** de la régie, présenté par M. l'Adjoint Bernard WALTER, hors la présence de M. le Maire, et qui se traduit comme suit :

	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		CUMUL	
	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent
Opérations de l'exercice	1 812,16	3 566,55	21 093,47	25 348,83	22 905,63	28 915,38
Résultats de l'exercice		1 754,39		4 255,36		6 009,75
Résultats reportés 2018		74 077,00		15 546,36		89 623,36
Résultats de clôture		75 831,39		19 801,72		95 633,11

- d) **DECIDE de ne pas affecter le résultat du Compte Administratif 2019** et de reporter les résultats excédentaires de chaque section au budget primitif 2020
- e) **APPROUVE le Compte de Gestion 2019** de la Régie établi par le Comptable du Trésor et dont les écritures sont conformes en tous points au Compte Administratif ;
- f) **APPROUVE le Budget Primitif 2020** de la Régie arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<i>002 Résultat d'exploitation reporté</i>		19 801,72
Crédits d'exploitation proposés	44 151,72	24 350,00
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION	44 151,72	44 151,72
<i>001 Résultat d'investissement reporté</i>		75 831,39
Crédits d'investissement proposés	78 231,39	2 400,00
Restes à réaliser 2018	0,00	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	78 231,39	78 231,39

- g) **DECIDE de fixer les redevances 2020 comme suit :**

Le Conseil Municipal avait décidé de diminuer les tarifs de la redevance annuelle à partir de 2019, en fixant un tarif unique de 70 € TTC à l'ensemble des contrats en cours ainsi qu'aux nouveaux contrats.

Sur proposition du Conseil d'exploitation, le Conseil municipal décide de maintenir pour 2020 les tarifs suivants :

- **Redevance annuelle (70 € TTC)** comprenant :
 - redevance d'entretien : 44,55 € HT, soit 49 € TTC
 - redevance d'amortissement : 19,09 € HT, soit 21,00 € TTC
- Autres redevances :
 - **redevance de souscription** : 18,20 € HT, soit 20 € TTC
 - **redevance forfaitaire interventions diverses** : 45,00 € HT, soit 54,00 € TTC

- **ampli version PRO** : 53,00 € HT, soit 63,60 € TTC
- **ampli version Grand Public** : 25,20 € HT, soit 30,24 € TTC
- **prise complémentaire** dans un même logement : 65,00 € HT, soit 78,00 € TTC

Face à la baisse continue du nombre d'abonnés et pour tenter d'enrayer ce phénomène, le Conseil d'exploitation souhaite mettre en place une campagne de promotion du réseau en proposant des tarifs réduits au niveau des prestations de branchement et rebranchement jusqu'au 31 décembre 2020. Cette opération sera accompagnée par la distribution d'un prospectus de présentation générale de la régie de télédistribution dans l'ensemble des foyers du village, ainsi que par la parution d'un article dans le prochain bulletin municipal.

Le Conseil approuve à l'unanimité cette démarche et fixe par conséquent les taux des redevances de branchement et rebranchement comme suit :

A compter de ce jour et jusqu'au 31 décembre 2020 :

- **redevance forfaitaire de branchement** : 41,67 € HT, soit 50,00 € TTC au lieu de 135,00 € TTC
- **redevance forfaitaire de rebranchement** : 20,83 € HT, soit 25,00 € TTC au lieu de 58,00 € TTC

A partir du 1er janvier 2021 et jusqu'à la date de la délibération du Conseil Municipal qui fixera les tarifs 2021, il sera proposé au conseil municipal de remettre en vigueur les tarifs antérieurs, à savoir :

- redevance forfaitaire de branchement : 112,50 € HT, soit 135,00 € TTC
- redevance forfaitaire de rebranchement : 48,33 € HT, soit 58,00 € TTC

h) Revalorisation des indemnités du Président, des vice-présidents et de la directrice :

Les indemnités du Président, des vice-présidents et de la directrice ont été réévaluées la dernière fois en 2012.

Sur proposition du Conseil d'exploitation, le Conseil municipal décide d'augmenter ces indemnités à partir du 01/01/2020, en les fixant ainsi :

- Indemnité du Président : 880 € brut par an
- Indemnité des Vice-Présidents : 440 € brut par an
- Indemnité de la Directrice : montant annuel correspondant au traitement mensuel de l'indice brut 880 de la grille de rémunération de la Fonction Publique, soit 3 364,56 € brut par an (valeur avril 2020). Cette indemnité sera versée trimestriellement.

i) Admission en non-valeur

Le Trésorier de Cernay a transmis au Maire une liste de produits et créances devenus irrécouvrables dont il sollicite l'admission en non-valeur.

Il s'agit soit de créances ayant fait l'objet de poursuites infructueuses, soit de créances devenues irrécouvrables suite à une déclaration de surendettement du débiteur avec une décision d'effacement de la dette.

Le montant total correspondant à ces créances couvrant la période de 2008 à 2014, s'élève à 549,00 €.

Le Conseil Municipal décide d'admettre l'ensemble de ces créances en non-valeur et d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 65 du budget 2020 de la Régie de Télédistribution.

16. COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES – DECISION COMPLEMENTAIRE

DEL-16-26-06-20

Le Conseil municipal,

VU la délibération n° 1 en date du 23 mai 2020, décidant d'instituer des commissions municipales permanentes pour la durée du nouveau mandat,

VU la délibération n° 10 en date du 29 mai 2020, portant renouvellement du Comité Consultatif Communal des Sapeurs-pompiers Volontaires (CCCSPV),

DECIDE, à l'unanimité :

- de compléter la composition de la Commission FORET avec l'ajout de Mme Sabrina BONNEFOY, conseillère municipale. La Commission FORET se compose désormais des membres suivants :

M. le Maire, **M. le 1^{er} Adjoint**, Mme la 2^{ème} Adjointe, M. le 3^{ème} Adjoint

Mme Sabrina BONNEFOY, MM. Philippe SCHINZING, Thomas DESAULLES, Patrick FRANK, Jérémie EYIGUNLU et Stéphane LUTTRINGER

- de compléter la composition du Comité Consultatif Communal des Sapeurs-pompiers Volontaires (CCCSPV), en y ajoutant M. l'Adjoint Bernard WALTER en qualité de membre titulaire, le Maire étant président et membre de droit du Comité. Le CCCSPV se compose désormais des conseillers suivants :

M. Jean-Luc MARTINI, Maire - Président du Comité Consultatif communal

Titulaires :

- M. Bernard WALTER
- M. Thomas DESAULLES
- M. Patrick FRANK
- Mme Andrée BURGLEN

Suppléants :

- M. Philippe SCHINZING
- Mme Christiane THEILLER
- M. Régis NANN
- M. Joël EHLINGER

17. ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE VOIRIE RUE DES MAQUISARDS EN VUE DE SON INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

DEL-17-26-06-20

Dans le cadre du règlement de la succession de Mme Irène HORNBERGER, il apparaît qu'une parcelle cadastrée Section 13 n° 208/156 (67 centiares) fait partie intégrante de la voirie Rue des Maquisards et qu'il conviendrait de l'acquérir en vue de son incorporation dans le domaine public.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de M. l'Adjoint Régis NANN,

APRES en avoir discuté,

DECIDE à l'unanimité :

- d'acquérir au prix de l'euro symbolique, la parcelle cadastrée Section 13 n° 208/156 (0,67 are) appartenant à M. Gérard HORNBERGER,
- de mettre tous les frais annexes à cette vente, à la charge exclusive de la commune
- de verser la parcelle précitée au Domaine Public communal
- de donner délégation à M. le Maire pour la signature de l'acte à intervenir devant Me HERTFELDER, Notaire à THANN, ainsi que pour tout autre document y afférent

18. DELEGATION DE POUVOIRS A M. LE MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

DEL-18-26-06-20

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

CONSIDERANT que ces pouvoirs listés à l'article susvisé, peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 5 en date du 23 mai 2020,

VU le courrier adressé par le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller le 16 juin 2020, demandant l'annulation de la délibération du 23 mai 2020, et l'adoption d'une nouvelle délibération qui viendra préciser les limites et conditions de toutes les délégations octroyées par le Conseil municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

1) La délibération du Conseil municipal n° 5 en date du 23 mai 2020, portant sur les délégations de pouvoirs au maire, est annulée et remplacée par les dispositions de la présente délibération

2) Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- a) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;
- b) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- c) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- d) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- e) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- f) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- g) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- h) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- i) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces

droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, ce dans la limite de 10 000 €

- j) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la commune, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €, ce devant les juridictions suivantes :
- Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'Etat) pour les
 - contentieux de l'annulation,
 - contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative,
 - contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
 - Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal de Proximité, Tribunal Judiciaire, Cour d'Appel et Cour de Cassation)

Avant chaque saisine, le Maire devra prendre une décision pour informer le Conseil et produire cette décision au Juge.

- k) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre
- l) De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 50 000 € par année civile ;
- m) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- n) De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 100 000 €
- o) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 1 000 000 €

Conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention d'un Adjoint dans l'ordre des nominations, en cas d'empêchement du Maire.

Le Maire pourra subdéléguer à un Adjoint ou à un conseiller municipal, la signature des décisions prises dans le cadre de ces délégations, comme le prévoient les articles L. 2122-18 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutes les décisions prises dans le cadre de cette délégation font l'objet d'une communication régulière au Conseil Municipal.

19. DIVERS ET COMMUNICATIONS

a) Remerciements

Mme l'Adjointe Isabelle LETT remercie chaleureusement toutes celles et ceux qui se sont impliqués auprès des habitants et personnes fragiles durant la crise sanitaire que nous venons de traverser, tant au niveau du CCAS que des Sapeurs-Pompiers et conseillers municipaux. Elle souhaite qu'une petite réception réunissant toutes ces personnes soit prochainement organisée en leur honneur.

b) Sortie du Conseil Municipal

La Commission administrative propose au conseil l'organisation d'une sortie pédestre le 14 juillet prochain, à laquelle seraient également conviés les anciens conseillers municipaux.

c) Bulletin municipal

Il conviendrait de prévoir une réunion pour la préparation du prochain bulletin municipal.

Séance levée à 22 h
